

Comme largement évoqué ces dernières semaines la loi AGE (Anti-Gaspillage et Économie Circulaire) de 2020 oblige les collectivités à proposer une solution au tri à la source des biodéchets, actuellement mélangés dans les ordures ménagères et traitées dans notre Unité de Valorisation Énergétique d'Amilly.

Bien que nous l'encourageons fortement, le tri des biodéchets et donc le compostage, n'est en aucun cas obligatoire pour les administrés.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, le président du SMIRTOM a lancé une étude sur l'ensemble du territoire.

Au-delà des zones très urbanisées et en fonction de la typologie d'habitat, où la faisabilité du tri à la source des biodéchets ne pourra se faire que sur la base du volontariat et au moyen de points d'apport volontaire ou de sites de compostage partagé.

Le SMIRTOM, par délibération propose aux riverains détenteurs d'un jardin, la fourniture d'un composteur individuel.

Ainsi, nous allons procéder à un achat groupé de composteurs individuels en bois de 400 litres.

Ils seront disponibles dans nos bureaux à Corquilleroy d'ici quelques mois. Vous serez informé de cette mise en disponibilité par message sur Panneau Pocket et notre site internet.

Après plusieurs consultations de fabricants de composteurs, nous avons retenu la société QUADRIA où nous venons de passer une commande pour un coût unitaire de 80 €.

Par délibération, le SMIRTOM s'engage sur une prise en charge de 30 % où 70 % du prix restera à la charge de l'administré et ce par adresse postale.

Cependant pour toute question relative au biodéchets, l'adresse mail info-biodechets@smirtom.fr est à votre disposition.